

DELEGATION DE SIGNATURE N° 2026/00251

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2024/00336 portant délégation de signature à la Vice-Présidente chargée de la CFVU ;

Vu la démission de Madame Meglena Jeleva de sa fonction de Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 juin 2026 ;

Vu l'élection au conseil d'administration du 06 juillet 2026 de Madame Véronique Fourault-Cauet en qualité de Vice-Présidente chargée de la CFVU ;

Vu l'arrêté n°2026/00248 portant nomination de Madame Véronique Fourault-Cauet en tant que Vice-Présidente chargée de la CFVU ;

ARRÊTE

Spécimen
de signature :

Article 1 : Vice-Présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique Fourault-Cauet**, Vice-Présidente chargée de la CFVU, à l'effet de signer, au nom et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les actes relatifs :

- à la CFVU et notamment la convocation des membres à l'instance plénière et à son bureau, les relevés et extraits de délibérations et avis, les avis, les délibérations et les procès-verbaux ;
- aux inscriptions et transferts ;
- aux équivalences ;
- à la scolarité des usagers autres que les doctorants ;
- aux conventions de stage des étudiants en formation initiale, à l'exception de celles concernant des étudiants inscrits à l'IUT ;
- à la commission d'exonération ;
- à la nomination des jurys d'examen ;
- à la nomination des jurys de validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes ;
- à la nomination des commissions pédagogiques ;
- à la nomination des comités de recrutement ;
- à la nomination des commissions d'examens et des vœux ;
- à l'attribution des subventions relevant de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) ;
- les ordres de mission et les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés du budget de l'unité budgétaire A90091, dans la double limite de 40000€ HT par engagement et de la disponibilité des crédits ;

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté n°2024/00336 est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 07 juillet 2026. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

